



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09/11/2023

AFFICHEE LE :

09/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

16/ 11/2023

L’an deux mil vingt trois, le 15 novembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josiane MALLET, 1^{ère} adjointe, en application de l’article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales

PRÉSENTS : Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Hélène BURGAT À Josiane MALLET, Christophe LEGENDRE À Didier FLAUST, Annick LECHANGEUR À Bertrand HAVARD, Guillaume LEDEBT À Axelle MORINEAU, Sylvain GIRODON À Nicolas BOHERE

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CE58 RUE ÉMILE ZOLA

DELIBERATION N° **DELIB/2023/113**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

La société SEDELKA est propriétaire depuis 2019 de la parcelle CE57 située rue Zola, sur laquelle est aujourd'hui implantée la société de contrôle technique SECURITEST.

La Ville de Mondeville a, par délibération n°2022-087 du 21 septembre 2022, approuvé la cession de la parcelle voisine CE58 au profit de la société SEDELKA, sous réserve de sa désaffectation effective et de son déclassement préalables. Cette délibération avait été précédée de l'arrêté n°2022/210 portant désaffectation par anticipation de la parcelle CE58 en date du 21 septembre 2022.

Ainsi, une promesse de vente a pu être signée le 7 décembre 2022, portant sur l'intégralité de la parcelle CE58. Cette promesse fixait la date de désaffectation effective et prévoyait que la signature de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'après déclassement de la parcelle.

Toutefois, après réalisation des opérations de géomètre et de mise à jour du cadastre préalables à la cession, il est apparu que le trottoir de la rue Albert SUEL, relevant du domaine public routier, est situé sur la parcelle CE58. Une division parcellaire doit être opérée afin de détacher le trottoir de la parcelle CE58 et de le conserver dans le domaine public. Conformément au plan ci-joint, la parcelle cédée sera la CE58a, la parcelle conservée portera le numéro CE58b. Cette division doit faire l'objet d'une actualisation de la promesse de vente.

Dans l'attente, et afin de pouvoir signer l'acte de vente définitive, il convient de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle CE58a.

Par conséquent,

Vu l'arrêté n°2022/210 portant désaffectation par anticipation de la parcelle CE58 en date du 21 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-087 du 21 septembre 2022 approuvant la cession de la parcelle CE58,

Vu le plan joint sur lequel figure la parcelle CE58 et la division parcellaire projetée,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition écologique du 7 novembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le déclassement de la parcelle CE58a, conformément au plan ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT